Envoyé en préfecture le 17/02/2026
Reçu en préfecture le 17/02/2026
Publié le
ID : 022-212201883-20260206-D2026_02_14-DE

DEPARTEMENT
DES
COTES D'ARMOR

COMMUNE DE
PLERNEUF

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE PLERNEUF**

Nombre de membres
du Conseil municipal
en exercice est de : 15

Nombre de votants : 11

Suffrages exprimés :
Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

Date de la convocation
30 janvier 2026

Date d'affichage
30 janvier 2026

N° de la délibération **:**
2026/02/14

Objet de la délibération **:**
Garderie périscolaire
Tarifs 2026
abrogeant la délibération 2025-11-02 du 07/11/2025

Séance du 6 février 2026

L'an deux mil vingt-six, le six février à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, afin de l'organiser dans le respect des règles sanitaires – notamment de distanciation (*article 6 de la loi N° 2020-1379 du 14 novembre 2020),* sous la présidence de Monsieur Philippe LE MEHAUTE, Maire.

Présents : Mrs. LE MEHAUTE, TREMEL, CHASSAGNE, BARBIER, CLERMONT, MEURIC, LE GALL,
Mmes. QUERE, LABARRE, LE GALLOU, LE GRAËT,

Absents (excusés) : Mr. CHALON, absent excusé
Mme. RUELLAN, absente excusée
Mmes LE DOYEN, BOCQUEHO,

Secrétaire de séance : Mr. TREMEL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le décret n° 2009 – 553 du 15 mai 2009,

Monsieur Le Maire expose au conseil municipal qu'en raison de l'accroissement des charges liées au fonctionnement des services périscolaires, il est proposé de revaloriser les tarifs. La révision des tarifs s'appliquera à compter du 1er janvier 2026.

Le service de garderie périscolaire comprend la fourniture du goûter, mais également les charges suivantes : personnel de service, d'encadrement administratif, l'entretien des locaux et les charges inhérentes (eau, électricité, entre autres).

Le prix de la garderie ne permet pas de couvrir le coût réel du service et la commune prend donc à sa charge le différentiel.

La commission des finances avait proposé d'augmenter de 2 % le prix avec le maintien d'une tarification au ¼ heure pour être au plus près de la réalité et de l'ampleur d'ouverture des services de garderie périscolaire.

Cependant, pour répondre aux nouvelles obligations réglementaires de la Caisse d'Allocations Familiales des Côtes d'Armor, il est nécessaire de modifier les quotients familiaux

Envoyé en préfecture le 17/02/2026
Reçu en préfecture le 17/02/2026
Publié le
ID : 022-212201883-20260206-D2026_02_14-DE

Envoyé en préfecture le 17/02/2026
Reçu en préfecture le 17/02/2026
Publié le
ID : 022-212201883-20260206-D2026_02_14-DE

Les quatre tranches suivantes sont désormais définies ainsi :

- QF < ou = 677
- 678 < ou = QF < ou = 1000
- 1001 < ou = QF < ou = 1586
- QF > 1586

Une famille qui ne communique pas son Quotient Familial se verra appliquer le tarif le plus élevé.

Les tarifs de la garderie périscolaire de la commune de PLERNEUF s'établiront désormais **à la demi-heure** et comme suit :

Quotient Familial	Garderie Matin la 1/2 heure	Garderie Soir la 1/2 heure, **goûter compris**
QF < ou = 677	0,44 €	0,44 €
678 < ou = QF < ou = 1000	0,60 €	0,60 €
1001 < ou = QF < ou = 1586	1,18 €	1,18 €
QF > 1586	1,50 €	1,50 €

Après 18 h 30 : 6,69 € par 1/2 heure entamée et par enfant quel que soit le Quotient Familial.

Le montant minimum mensuel de facturation pour la garderie est fixé à 5,83 €.

APRÈS AVOIR ENTENDU l'exposé de monsieur le Maire,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, par 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention**

DECIDE
D'adopter les nouveaux tarifs de la garderie périscolaire ainsi proposés.

Le secrétaire de séance
Hervé TREMEL

Le Maire,
Philippe LE MEHAUTE.

MAIRIE DE PLERNEUF

Envoyé en préfecture le 17/02/2026
Reçu en préfecture le 17/02/2026
Publié le
ID : 022-212201883-20260206-D2026_02_14-DE